

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 13 février 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

Contexte et constats

Publié sur 

HERBETTE, Michelle

1 RUE DU BOEL
35770 Vern-Sur-Seiche

Références : UD35/2026-85
Code AIOT : 0100289112

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2026 dans l'établissement HERBETTE, Michelle implanté 14 rue du Champ Martin 35770 Vern-sur-Seiche. L'inspection a été annoncée le 21/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été programmée de façon à vérifier les suites données à l'arrêté de mise en demeure du 26 juin 2025.

Au début du contrôle, Mme HERBETTE m'informe du décès de son époux, survenu en décembre 2025. Elle m'explique qu'une partie des véhicules a été enlevée par son fils, mais que les circonstances font que du retard a été pris.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HERBETTE, Michelle
- 14 rue du Champ Martin 35770 Vern-sur-Seiche

- Code AIOT : 0100289112
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ancien atelier de véhicules constitué d'un bâtiment principal (non inspecté) entouré d'un terrain clos.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Enlèvement des véhicules	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.a	Mise en demeure, déchets
2	Enlèvement des pneumatiques	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.b	Mise en demeure, déchets
3	Cessation de l'activité	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.c	Mise en demeure, dépôt de dossier
5	Durée d'entreposage des VHU	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 41.I	Mise en demeure, respect de prescription
6	Registre	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 44	Mise en demeure, respect de prescription
7	Suspension	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 2	Suspension

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
4	Voie engin	AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 13.II

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2025 n'ont pas été respectées, à l'exception de l'accès des engins des services de secours qui est maintenant possible.

La présence de nouveaux VHU montre en particulier que la suspension d'activité n'est pas respectée.

Néanmoins, compte tenu du décès de M. HERBETTE et de la situation dans laquelle se trouve son épouse, l'Inspection propose de ne pas engager immédiatement les sanctions administratives et de prolonger le délai de la mise en demeure jusqu'à fin mai 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enlèvement des véhicules

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.a
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Remettre les véhicules hors d'usage dont la liste est annexée au présent arrêté à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé,
Constats : La liste des VHU dont la présence a été constatée lors du contrôle est annexée au présent rapport. Sur les 54 VHU présents lors de la précédente inspection : <ul style="list-style-type: none">• 24 sont encore présents, dont 3 pour lesquels Mme HERBETTE nous indique son souhait de les conserver• 30 ne sont plus présents En outre, 10 sont présents mais n'avaient pas été vus lors de la précédente inspection Mme HERBETTE nous indique lors du contrôle qu'elle ne peut pas nous présenter les justificatifs de correcte élimination des VHU enlevés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > La mise en demeure est partiellement respectée sur ce point. > Tous les VHU présents doivent être évacués et il est indispensable que les justificatifs de prise en charge délivrés par les centres VHU agréés soient conservés pour pouvoir être présentés à l'Inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

N° 2 : Enlèvement des pneumatiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.b
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Procéder à l'enlèvement des pneus usagés et les confier à une filière d'élimination autorisée
Constats : Lors du contrôle, nous constatons que des pneumatiques sont toujours présents sur le site, notamment dans une benne.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > La mise en demeure n'est pas respectée sur ce point. > Les pneumatiques doivent être évacués vers une filière agréée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

N° 3 : Cessation de l'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.c
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Régulariser la situation des installations, soit en menant la procédure de cessation d'activité prévue notamment aux articles R.512-75-2 et suivants du code de l'environnement,
Constats : Aucune procédure de cessation d'activité n'a été engagée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > La mise en demeure n'est pas respectée sur ce point. > L'exploitant doit engager la procédure de cessation d'activité, à commencer par l'évacuation de tous les VHU et autres déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

N° 4 : Voie engin

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 13.II
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Respecter les dispositions des articles 13 II.(, 41 I. et 44)de l'arrêté du 26/11/12 susvisé : maintien d'une voie engins au moins dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation
Constats : L'enlèvement d'une partie des véhicules permettrait la circulation des engins de secours en cas d'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > Nous proposons de considérer que ce point est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Durée d'entreposage des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 41.I
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Respecter les dispositions des articles (13 II)., 41 I. (et 44) de l'arrêté du 26/11/12 susvisé : les véhicules hors d'usage ne peuvent pas être entreposés plus de six mois
Constats : La présence de véhicules qui étaient déjà là lors de l'inspection précédente (1er/04/25) démontre que des VHU sont entreposés plus de 6 mois.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > Ce point de la mise en demeure n'est pas respecté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Registre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 1.d 44
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : Respecter les dispositions des articles (13 II., 41 I. et) 44 de l'arrêté du 26/11/12 susvisé : registre des véhicules hors d'usage
Constats : Mme HERBETTE n'a pas pu présenter de registre des VHU présents sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > La mise en demeure n'est pas respectée sur ce point. > Un registre des VHU doit être établi, notamment pour assurer la comptabilité de leur enlèvement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets / VHU
Prescription contrôlée : À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il soit procédé à la régularisation prévue au c) de l'article 1er, l'apport de tout nouveau véhicule hors d'usage sur le terrain est suspendu.
Constats : La présence de VHU dont la présence n'avait pas été constatée lors de l'inspection précédente montre que l'activité n'est pas suspendue
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : > La mise en demeure n'est pas respectée sur ce point.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension
Proposition de délais : 3 mois

ANNEXE

Liste des véhicules hors d'usage dont la présence a été constatée 28/01/26

(*) : véhicule présent mais demande que le véhicule soit conservé, nb = 3

En gras : Véhicule dont la présence a été constatée, nb = 21

En italique : Véhicule présent lors de la précédente inspection mais non constaté le 28/01/26, nb = 30

Immatriculation	Marque	Couleur (indicatif)	Immatriculation.	Marque	Couleur (indicatif)
-	?	<i>Vert - toit blanc</i>	7966 XJ 35	DAF 1300	Vert
-	<i>Renault 4L</i>	<i>Blanc</i>	<i>8442 YA 35</i>	<i>Renault Clio</i>	<i>Jaune</i>
-	<i>Renault</i>	<i>Gris</i>	<i>848 ALN 35</i>	<i>Renault</i>	<i>Rouge</i>
-	<i>Renault</i>	<i>Bleu</i>	8495 TA 35	Renault R5	Gris
-	<i>*Citroën Berlingo</i>	<i>Bleu clair</i>	<i>870 BCH 35</i>	<i>Renault</i>	<i>Blanc</i>
-	<i>*Citroën Berlingo</i>	<i>Blanc</i>	<i>889 ADA 35</i>	<i>Ford Galaxy</i>	<i>Gris</i>
-	<i>Peugeot fourgon</i>	<i>Jaune</i>	AG 007 HK	Wolksvagen Polo	Noir
114 AFJ 35	<i>*Mercedes</i>	<i>Blanc</i>	AS 324 MG	Opel	Noir
1317 VC 44	Renault R5	Blanc	<i>AT 425 CQ</i>	<i>Peugeot 406</i>	<i>Vert</i>
<i>1624 WD 56</i>	<i>Volvo</i>	<i>Rouge</i>	<i>AW 429 WC</i>	<i>Renault Clio</i>	<i>Blanc</i>
<i>2121 XF 35</i>	<i>Renault</i>	<i>Vert</i>	AX 025 VH	Renault Espace	Gris
<i>265 ADG 35</i>	?	<i>Gris</i>	<i>AX 092 EF</i>	?	<i>Blanc</i>
<i>276 BE 35</i>	<i>Mercedes</i>	<i>Bleu</i>	<i>BC 885 KG</i>	<i>Citroën</i>	<i>Gris</i>
<i>2960 VJ 22</i>	<i>Citroën Jumper</i>	<i>Blanc</i>	BH 869 XY	Renault	Blanc
302 ANM 35	Citroën	Blanc	<i>BK 225 HH</i>	<i>Peugeot</i>	<i>Gris</i>
3065 MW 51	Peugeot 306	Gris	BK 467 FX	Renault	Vert
<i>319 YZ 35</i>	<i>Citroën</i>	<i>Blanc</i>	<i>BM 186 GW</i>	<i>Peugeot</i>	<i>Rouge</i>
<i>3240 ZY 35</i>	<i>Citroën</i>	<i>Gris</i>	BN 252 YG	Renault	Vert
<i>3775 WB 35</i>	<i>Peugeot 405</i>	<i>Gris</i>	BV 120 YN	Renault Megane	Bleu
4511 WP 35	Citroën	Bleu	CG 151 MC	?	Orange
5315?B 35	?	Rouge	<i>CP 436 VM</i>	<i>Citroën</i>	<i>Gris</i>
<i>562 ATR 35</i>	<i>Volkswagen</i>	<i>Gris</i>	DB 071 VX	Opel Corsa	Blanc
5718 YM 35	Fiat	Noir ?	<i>DF 255 NG</i>	<i>Renault Kangoo</i>	<i>Blanc</i>
5938 RY 22	Renault 4 GTL	Bleu	<i>DP 430 SY</i>	<i>Renault Laguna</i>	<i>Noir</i>
<i>6174 WK 56</i>	?	<i>Bleu</i>	ET 933 ET	Peugeot	Blanc
<i>7063 WY 35</i>	<i>Ford</i>	<i>Blanc</i>	EZ 878 NK	Rover 75	Gris
<i>785 ANY 35</i>	<i>Renault Mégane</i>	<i>Bleu</i>	FG 750 WJ	Citroën	Sombre

Véhicules dont la présence a été constatée le 28/01/26, mais pas lors de la visite précédente, nb =10

-	Rover Mini	gris	4273 TQ 35	Renault R4	rouge
1568 ZT 35	Citroën 2 CV	rose	479 DMD 91	Peugeot 607	Bleu
1926 GY 35	(inconnu SIV)	Rouge ?	6698 RV 35	Renault R10	Blanc ?
1957 VP 35	Renault R11	Vert ?	AK 817 WC	Renault Clio	Gris
201 CQH 44	Renault Mégane	Bleu	BE 616 DR	Peugeot 406	vert